



**Décision N°20/0.3/ANRTIC/DG portant  
approbation du catalogue d'accès de Comores  
Câbles SA de 2020-2021**

**L'AUTORITE NATIONALE DE REGULATION DES TECHNOLOGIES DE  
L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION**

Vu la loi N°14-031/AU du 17 Mars 2014 relative aux Communications Electroniques ;

Vu le décret N°09-65/PR du 23 Mai 2009 portant création, organisation et fonctionnement de l'Autorité Nationale de Régulation des TIC ;

Vu le décret N°15-09/PR du 10 juin 2015 relatif à l'interconnexion et à l'accès aux réseaux et services des communications électroniques ;

Vu le décret N°20-107/PR du 20 Aout 2020, portant renouvellement du mandant Directeur Général de l'Autorité Nationale de Régulation des Technologies de l'Information et de la Communication (ANRTIC) ;

Vu l'arrêté N°18-006/VP-MTPTTIC/Cab portant modalités d'application de certaines dispositions du décret N°13-086/PR du 27 juillet 2013 relatif à la société nationale « Comores Câbles SA ».

**Cadre juridique de la décision**

L'article 11 du décret n°15-091/PR susvisé prévoit que « Les projets de catalogues d'interconnexion et d'accès sont soumis à l'ANRTIC au plus tard le 30 Avril de l'année en cours. L'Autorité dispose d'un délai maximum de trente jours calendaires pour l'approuver ou émettre un avis ».

Les objectifs définis à l'article 3 de la loi n°14-031/AU susvisée, dont la réalisation nécessite la fixation de modalités d'interconnexion claires, sont en particulier les suivants :

- Le développement d'un réseau national de communications électroniques fiable et connecté aux autoroutes de l'information, de manière à renforcer l'intégration de l'Union des Comores dans l'économie mondiale ;
- L'accroissement de l'offre de services de communications électroniques ;
- Et l'amélioration de la qualité des services de communications électroniques offerts ainsi que la gamme de prestations rendues et le

fait de rendre plus compétitifs les prix de ces services en abaissant les coûts.

### **Contexte de la décision**

Par courrier du 22 Mai 2020, l'ANRTIC a reçu le projet de catalogue d'accès 2020-2021 de Comores Câbles. A la suite de plusieurs réunions d'échange entre les équipes de l'ANRTIC et celles de Comores Câbles, une version définitive du catalogue nous a été soumise le 30 septembre 2020 pour approbation.

Après analyse dudit document, il a été décidé ce qui suit :

### **Décide :**

**Article 1 :** Le catalogue d'accès de Comores Câbles 2020-2021 annexé à la présente décision, destiné aux exploitants des réseaux ouverts au public ou aux fournisseurs de services des communications électroniques est approuvé.

**Article 2 :** Conformément à l'article 11 du décret relatif à l'interconnexion et à l'accès aux réseaux et services des communications électroniques susvisé, l'ANRTIC peut demander à tout moment d'ajouter ou de supprimer des prestations inscrites dans le catalogue d'accès si cela s'avère justifié au regard des besoins de la communauté des exploitants de réseaux ouverts au public et des fournisseurs de services de communications électroniques.

**Article 3 :** Le catalogue est valable à compter de sa date d'approbation au 30 juin 2021.

**Article 4 :** La présente décision qui sera notifiée à Comores Câbles, sera publiée partout où besoin sera.

Moroni, le 02../10../2020

